

COMMUNE DE THIESCOURT

CHARTRE DES ASSOCIATIONS

De longue date, la commune de Thiescourt s'engage dans un partenariat avec les associations locales dans le but de les aider et de les soutenir pour développer leurs activités et leurs animations.

La commune de Thiescourt s'est attachée à une démarche de transparence dans l'attribution des subventions et soutiens divers aux associations.

La présente charte a pour objectif d'améliorer notre collaboration au service de l'intérêt général avec la volonté de formaliser dans un document les relations entre la municipalité et le monde associatif.

Elle définit les droits et les devoirs de la commune d'une part et des associations bénéficiaires d'autre part.

Cette charte engage la commune et les associations signataires.



Article 1 : Droits des associations

Les associations peuvent demander le soutien de la commune sous différentes formes :

- subvention de fonctionnement annuel,
- subvention exceptionnelle,
- prêt de matériel,
- mise à disposition de locaux,
- mise à disposition de moyens techniques et de personnel (liste non limitative).

Les associations peuvent demander l'occupation du domaine public (routier ou non routier) pour l'organisation d'évènements.

Les associations peuvent demander à s'associer à des manifestations organisées par la commune.

Article 2 : Devoirs des associations

Les associations s'engagent :

- à informer par écrit la commune des manifestations qu'elle organise sur la commune,
- à demander par écrit les autorisations nécessaires (occupation du domaine public, autorisation de buvette, dossier administratif, mise à disposition de salles ou de matériel...) avec un délai minimum de 1 mois,
- à participer aux réunions 'associations' organisées par la commune,
- à déposer leur demande de subvention de fonctionnement entre le 1^{er} janvier et le 28 février,
- à joindre un dossier à toute demande de subvention exceptionnelle (projet spécifique, investissement...),
- à faire apparaître le logo de la commune sur leurs supports de communication,
- à fournir chaque année un justificatif d'assurance ainsi que les rapport moral et financier de l'association.

Article 3 : Droits de la commune

La commune doit faire au mieux en fonction des ressources dont elle dispose pour répondre aux demandes des associations. Elle n'est pas tenue de répondre favorablement à toutes les demandes.

La commune peut répondre défavorablement en cas de demandes tardives, de non-respect de règles de sécurité, de non-respect des engagements des associations.

La commune peut et doit faire respecter les règles sanitaires, de salubrité et de sécurité lors des évènements organisés par les associations, ce sont aux associations de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer cette sécurité.

Les mises à disposition de locaux, de salles sont valables pour l'année en cours (septembre à septembre) et les demandes doivent être renouvelées chaque année avant le mois de juillet.

Article 4 : Devoirs de la commune

La commune s'engage :

- à mettre en œuvre les moyens dont elle dispose pour favoriser la vie associative, pour aider et soutenir les associations dans leurs actions (subventions, prêt et mise à disposition de matériel, de moyens techniques, de salles, de moyens humains, photocopies),
- à instruire les dossiers déposés par les associations le plus rapidement possible (demandes de subventions, mise à disposition de salles ou de matériel, autorisations de buvette, arrêtés municipaux),
- à promouvoir les activités des associations sur ses supports de communication (site internet, Panneau Pocket, lettre mensuelle...).

A Thiescourt, le

Pour la Commune de Thiescourt,

Le Maire,

François Gomez

(Lu et approuvé en manuscrit)

Pour l'Association

Le Président,

.....

(Lu et approuvé en manuscrit)